

COMMUNE DE VAUDREY
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2024

Date de convocation : 09 février 2024

Présents : Virginie PATE, Laurent SCHOUWEY, Aline GAUTHIER, Martial PERRIN, Patrice JURET, Philippe FEVRE-BURDY, Fabrice COMTE, Corine FEVRE-BURDY. Céline CHARTON.

Absents : Patrick MONNERET, François-Xavier LAMBERT

Secrétaire de séance : Laurent SCHOUWEY

Heure de Début de séance : **20h30**

Le compte-rendu de la dernière séance a été donnée à chacun et sera adopté lors du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

1) Compte de gestion 2023

DONNEES COMPTE DE GESTION			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	445 860.22 €	367 949.67 €	813 809.89 €
Dépenses nettes	101 200.33 €	200 278.58 €	301 478.91 €
Excédent	344 659.89 €	167 671.09 €	512 330.98 €
Déficit	- €	- €	- €

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 365 316.49 €		344 659.89 €	- €	- 20 656.60 €
Fonctionnement	456 430.02 €	365 316.49 €	167 671.09 €	- €	258 784.62 €
	91 113.53 €	365 316.49 €	512 330.98 €	- €	238 128.02 €

Adopté à l'unanimité.

2) Compte administratif et affectation du résultat 2023

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2022	- €	91 113.53 €	365 316.49 €	- €	274 202.96 €	- €
Opérations de l'exercice	200 278.58 €	367 949.67 €	101 200.33 €	445 860.22 €	301 478.91 €	813 809.89 €
TOTAUX	200 278.58 €	459 063.20 €	466 516.82 €	445 860.22 €	575 681.87 €	813 809.89 €
Résultats de clôture...2023	- €	258 784.62 €	20 656.60 €	- €	- €	238 128.02 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	200 278.58 €	459 063.20 €	466 516.82 €	445 860.22 €	575 681.87 €	813 809.89 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	258 784.62 €	20 656.60 €	- €	- €	238 128.02 €

AFFECTATION DU RESULTAT						
	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 365 316.49 €		344 659.89 €	Dépenses	- €	- 20 656.60 €
				- €		
				Recettes		
				- €		
Fonctionnement	456 430.02 €	365 316.49 €	167 671.09 €			258 784.62 €

EXCEDENT GLOBAL AU 31/12/2023	258 784.62 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 656.60 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	238 128.02 €
Total affecté au c/ 1068 :	20 656.60 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	- €

Adopté à l'unanimité.

3) Vote des taxes locales 2024

A compter de 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation. En compensation, elle reçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (24.36%) qui vient s'ajouter à son taux (ici=11.76%). Un coefficient correcteur est mis en œuvre pour équilibrer les ressources fiscales perçues auparavant.

Taxe foncière (bâti) : 36.12%

Taxe foncière (non bâti) : 26.80%

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal décide : De ne pas augmenter les taux des taxes ci-dessous.

Adopté à l'unanimité.

4) Budget prévisionnel 2024

En section fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 364 051€ et les recettes s'élèvent à 381 707€

En section investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 243 830€

Adopté à l'unanimité.

5) Commission de contrôle des listes électorales

6) Exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties (tfpb) relatives aux économies d'énergie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts. Fixe le taux de l'exonération à 50 %

Adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Fin de séance :